



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/05/340

Services Techniques

AVP/VM

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur la contre-allée de l'avenue Jean Jaurès, le jeudi 18 juin 2026 de 8h00 jusqu'à 14h00, dans le cadre de la commémoration du 18 juin à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
- le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,
- l'organisation de la commémoration du 18 juin à Saint-Cyr-l'École.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de la cérémonie organisée le 18 juin 2026, le stationnement automobile est interdit et considéré comme gênant le jeudi 18 juin 2026 de 8h00 jusqu'à 14h00 sur la contre-allée de l'avenue Jean Jaurès.

Article 2 : La commémoration est encadrée par la Police Municipale.

Article 3 : Un dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 MAI 2026

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 28 MAI 2026



Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint chargé des Grands Projets, de la Voirie et des Mobilités

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 28 mai 2026